

connaissance plus approfondie de notre sainte religion s'impose plus que jamais.

Puisse l'exemple de ces confrères se généraliser, et le clergé en bloc nous prêter un concours sans lequel nous ne pouvons rien !

Voici maintenant cette lettre :

19 novembre, 1895.

Monsieur le curé,

Je crois avoir une bonne nouvelle à vous apprendre. Après une retraite de dix jours prêchée par les RR. PP. Allard et Barolet, j'ai profité des bonnes dispositions de mes paroissiens pour leur parler du *Code catholique*, leur montrer l'avantage immense qu'il y aurait pour eux de revoir leur catéchisme, et d'en comprendre plus facilement les explications. La chose a réussi au delà de mes espérances, et sur à peu près 200 familles que compte ma paroisse, 135 auront, dimanche, le *Code catholique* ; *relié s'il vous plaît*. Donc, cet hiver, dans 135 familles, je suis sûr qu'on lira, tous les soirs, 8 à 10 pages du *Code catholique*, comme je l'ai recommandé.

Laissez-moi vous dire pour votre propre satisfaction, que mes paroissiens se sont ennuyés de leurs *catéchismes*, pendant les quinze jours qu'il a fallu pour les relier ; car ils les avaient déjà depuis 15 jours, mais *brochés*.

Je compte en vendre encore une trentaine pour le moins.

Mes institutrices se servent de votre *Code* pour les enfants des écoles, et me rendent l'ouvrage facile pour la première communion. Moi-même, j'y trouve un grand intérêt.

Tous ces petits détails vaudront bien une belle lettre de félicitations.

Si vous croyez utile de citer le fait dans la *Semaine Religieuse*, je vous le permets sans me nommer cependant.

Renseignements.

L'article 32 Victoria permet les bazars et loteries dans un but religieux et charitable mais défend d'y offrir des lots en argent, billets de banque, bons, débentures ou autres effets négociables de cette nature.

Dans les sépultures d'enfants, la croix est privée de sa hampe, pour montrer que dans le salut de ces enfants, elle a joué un rôle moins considérable que dans le salut des adultes.